

**DEL143-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le **mercredi 25 octobre à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **18 octobre 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de présents	49	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 27 octobre 2023
Suffrages exprimés	48	

Conseillers communautaires présents :

Mme Veronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, M. Jean SOUBLIN, M. Gerard LE BAIL, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, M. Alain GODOT, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT RISTOR, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Yves LOUME donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
Mme Gloria DORVAL donne pouvoir à M. Serge POMAREZ,
Mme Sophie IRIGOYEN donne pouvoir à M. Jean SOUBLIN,
Mme Christine BEYRIS donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA,
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS, M. Vincent MORA, M. Yves LOUME, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, Mme Christine BEYRIS, M. Laurent LAFOURCADE, M. Henri BEDAT, M. Philippe DELMON

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DU LOGEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, notamment en matière d'Equilibre Social de l'Habitat,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret du 6 juin 2001 qui imposent au service gestionnaire d'établir une convention avec l'Association lorsque le montant annuel des aides accordées par la collectivité dépasse 23 000 €,

Vu la circulaire n°5139/SG du 16 janvier 2007, relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs, qui « encourage les collectivités territoriales à s'inspirer et à recourir » au dossier commun de demande de subvention, en particulier lorsqu'elles financent des opérations conjointement avec les services de l'Etat ou ses établissements publics,

Dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'Agglomération appuie les actions et initiatives en faveur du logement social d'intérêt communautaire, et notamment en faveur du logement des personnes défavorisées.

La demande de subvention pour l'année 2023 s'appuie sur le rapport d'activités de l'année 2022.

Les principales missions de la Maison du Logement sont :

- d'accueillir, d'informer et orienter tous les publics,
- de faciliter l'hébergement et/ou l'accession au logement de populations spécifiques, tels que les jeunes et les plus démunis,
- d'assurer le suivi socio-éducatif nécessaire à une bonne insertion par le logement.

L'activité de la Maison du logement se développe au travers de 4 établissements et d'un service logement :

- Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). Ce dernier est composé de :
 - Un accueil de nuit d'urgence, d'une capacité de 20 places. Il vise la mise à l'abri inconditionnelle de toute personne à la rue ou sans domicile fixe.
 - Un accueil « diffus » de 25 places. Il s'agit de logements indépendants permettant une prise en charge psychologique à visée de réinsertion sociale.
 - 10 places d'urgence dédiées à l'accueil de personnes victimes de violences intrafamiliales
- Une Résidence Habitat Jeune (RHJ).
- Un service de Mineurs Non accompagnés (MNA). Il se compose de deux dispositifs à savoir l'accueil en colocation de jeunes confiés par le département et un second dispositif consistant à accueillir des jeunes primo arrivants.
- 4 places de lits haltes soins santé,
- Un service logements. Il est composé de 11 actions différentes.

En effet, l'absence de formation, le chômage, l'emploi précaire et la pauvreté constituent des caractéristiques communes au public rencontré par la Maison du Logement. Toutefois, les réponses ne sont pas les mêmes lorsque l'on doit travailler avec une personne vivant dans la rue, ou un jeune débutant dans la vie ou bien un ménage qui s'est vu octroyé l'asile politique.

Pour pouvoir faire face à ces situations diverses, la Maison du logement doit pouvoir proposer des solutions en logements et en accompagnement social.



La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, à travers son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a affiché parmi les actions à mener sur son territoire, l'objectif de « *faciliter l'accès au logement des ménages les plus précaires* » (action n°6 du Programme d'Orientations et d'Actions).

Les actions menées par la Maison du logement s'inscrivent pleinement dans cet objectif. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de verser à la Maison du logement, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 115 000 €.

L'appui financier du Grand Dax est formalisé par une convention d'objectifs jointe en annexe.

La participation financière de l'agglomération est particulièrement consacrée aux actions menées par le service logement.

En annexe, le contrat d'engagement républicain devant être signé par les associations bénéficiant d'une subvention de la part d'une autorité administrative conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république.

Mme PEDUCASSE, M. BERGERAS, Mme DUTOYA, Mme IRIGOYEN, M. RELAUX, M. ARRAS, M. BEDAT, M. LE BAIL et Mme RABA, membres du Conseil d'Administration de la Maison du Logement, ne participent pas aux débats ni au vote.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Article 1 : SE PRONONCE favorablement sur les dispositions de la convention d'objectifs à signer avec l'Association « Maison du Logement », en particulier l'octroi d'une subvention de 115 000 € pour l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs ci-jointe avec l'Association « Maison du Logement » pour l'année 2023.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la subvention sont inscrits au budget 2023, section fonctionnement article 6574.

Article 4 : DIT que cette délibération sera notifiée à la Maison du Logement.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 27 octobre 2023**

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 040-244000675-20231025-DEL143_2023-DE




Julien DUBOIS
Président du Grand Dax